

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service police municipale

DÉLIBÉRATION N° 2018_ 43 DU 04/07/2018

OBJET : Fixation des tarifs d'encaissement – frais de fourrière

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2015 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU le marché de services conclu avec le garage MIGNET (85 – La Garnache) et notifié le 09 juin 2017, pour l'enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage, l'expertise et la destruction de véhicules ;

VU la décision n° 2017-184D du 12 mai 2017, portant création d'une régie municipale pour l'encaissement des frais de fourrière ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal.

EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts a confié au garage MIGNET, situé à La Garnache (85), l'enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage et, le cas échéant, l'expertise et la destruction de véhicules en infraction pour le compte de la Ville sur l'ensemble de son territoire. Les prestations ne comprennent pas l'encaissement des recettes perçues au moment du retrait ou de la destruction des véhicules qui relèvent exclusivement de la Ville.

Une régie municipale de recettes fonctionne, par décision n°2017-184D du 5 mai 2017, et est placée auprès du service de police municipale. La régie encaisse tous les frais de fourrière : enlèvement des véhicules, garde, expertise et destruction.

Un arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2015 modifié fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs d'encaissement à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel.

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Tarifs
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	117,50 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,23 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50€
	Voitures particulières	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 26 voix POUR, et 2 ABSTENTION(S) :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des tarifs d'encaissement (montants maximum prévus par l'arrêté ministériel).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 25 juillet 2018

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE.

LE

ET DE LA PUBLICATION.

LE

Le Maire,



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.